

SEANCE DU 06 MARS 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois le 06 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

IMMER Alain

SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine

OGER Isabelle

REUTER Olivier

THILL Céline

VIEIRA Christophe

VALANCE Bénédicte

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

MENEHIN Gaël

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2023 – 691 CMSDI : Devis 2023-01D du 13/02/2023 - licence GeoChasse, gestion des baux de chasse

Considérant la charge de travail de la secrétaire de mairie pour gérer manuellement les baux de chasse et la répartition de la location de la chasse de terrains privés dont le nombre est très important, la commune n'ayant pas eu de remembrement ;

Considérant les mutations cadastrales prises en comptes manuellement sur déclaration des nouveaux propriétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un logiciel de gestion des baux de chasse.

La SARL CMSDI propose une « licence GeoChasse » en hébergement annuel au prix de 515,00 € HT et d'incorporer ce coût au décompte de répartition du produit de la location de la chasse de terrains privés.

Une remise exceptionnelle de 290,00€ HT au titre de 2023 a été proposée par les fournisseurs, ramenant ainsi le coût à 270€ TTC (225,00€ HT) pour l'année 2023.

Ce logiciel permet d'intégrer annuellement toutes les données du cadastre pour les parcelles concernées par la chasse.

La secrétaire de mairie a pu apprécier son utilisation en mairie de Fixem.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et du devis proposé,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter et signer le devis de la SARL CMSDI N° 2023-01D du 13/02/2023 d'un montant de 270,00€ TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 11 mars 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 11/03/23
Le Maire,


